AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20261110-D_2026_099-DE
en date du 13/11/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_099

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/099

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres absents : 5
Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier.
Absents excusés ayant donnés pouvoir : JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à COSTA Yannick), CAMPASOL Marine (pouvoir donné à PACULL Joël), GILLARD Celyne (pouvoir donné à MENDEZ Léocadie), BENAVENT Thierry (pouvoir donné à ROCA Xavier),
Absents excusés : BARBERA Laurence
Secrétaire de séance : M. VENOSINO David
Date de la convocation : 04/11/2026

LOCATION APPARTEMENT 2 IMPASSE DES ECOLES

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire fait part d'une demande d'un agent communal pour la location à compter du 15 novembre 2026 de l'appartement communal, situé au sein de l'école élémentaire de Pézilla la Rivière.

Elle précise qu'il s'agit d'un logement T2 situé au 1er étage droite, 2 Impasse des écoles (au-dessus de l'ALSH), composé d'une pièce à vivre, d'une chambre, d'une cuisine et d'une salle d'eau/WC. Elle propose de fixer le loyer, comme pour les précédents locataires, à 250 €/mois.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette location et ses modalités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la location à compter du 15 novembre 2026 du logement T2 situé au 2 impasse des écoles (1er étage droite) ;

► **FIXE** le montant des loyers mensuels à la somme de 250,00 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) hors charges ;

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail de location à passer entre la Commune et la locataire ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,
Nathalie PIQUE
Signature numérique de Nathalie PIQUE
Date : 2026.11.13 14:23:32 +01'00'
Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.